

NOTICE DESCRIPTIVE DE LA SEMI-REMORQUE

3011



TYPE EURO-54-03
n° XMREUR00050000652

0. GENERALITES

- 0.1. Constructeur : ROYAL NOOTEBOOM Trailers B.V. - Nieuweweg 190 - PO Box 155 - NL-6800 AD WILCHEN (Pays-Bas)
- 0.3. Marque : NOOTEBOOM
- 0.4. Désignation commerciale : EURO-54-03
- 0.5. Catégorie internationale : O₄
- 0.6. Genre : SREM
- 0.7. Type : EURO-54-03
- 0.7. Variante : NC
- 0.7. Version : NC
- 0.7.1. Décodage des TVV :
Le type se décompose en 3 groupes de caractères signifiant :
4 premiers caractères : Gamme de véhicule : EURO
2 caractères suivants : Masse maxi arrondi en t : 54
2 derniers caractères : Nombre d'essieux : 03

1. CONSTITUTION GENERALE

- 1.1. Nombre d'essieux et de roues : 3 essieux, 12 roues en monte jumelée

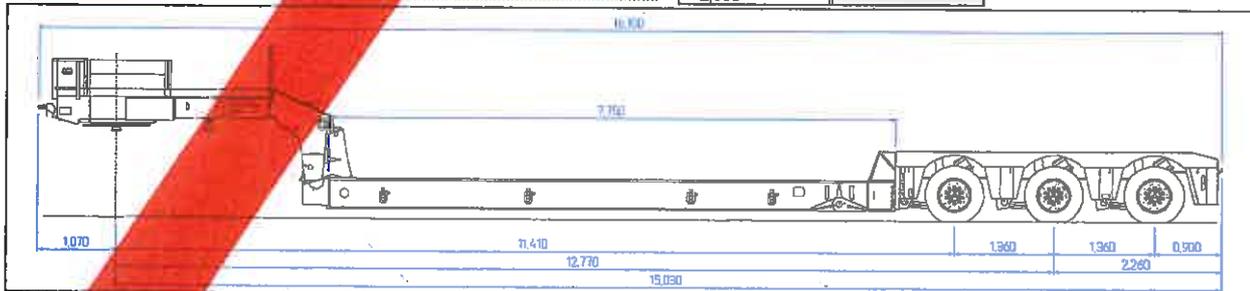
Dimensions ²⁾	Indice mini Charge/Vitesse	Rayon dynamique des pneumatiques	Charge maximale admissible en jumelée à la vitesse de ¹⁾				
			100 km/h	80 km/h	70 km/h	60 km/h	50 km/h
245/70 R 17,5	143/141 J (144/144 F)	382 mm	10500 kg	10710 kg	11020 kg	11330 kg	11530 kg

- 1.3. Constitution du châssis : Châssis surbaissé constitué d'un col de cygne décroché à l'avant. Poutre centrale caissonnée en partie arrière. Châssis surbaissé constitué de 2 longerons (poutres) latéraux, séparés et rallongeable par des éléments (poutres) additionnels. Pivot d'attelage 2" (pour PTR 65000 kgmaxi) ou 2 1/2" à une position.
- 1.3.1. Dispositif d'attelage :

2. MASSES ET DIMENSIONS (en kg et m)

Au sein de la présente notice, les essieux sont numérotés de l'avant vers l'arrière du véhicule. Les dimensions et poids exactes du véhicule sont inscrits sur le certificat de conformité.

		HORS CODE (R.433-1)		
2.3. Masse en charge max admissible lorsque le véhicule circule sous couvert de l'autorisation spéciale délivrée en application de l'article R.433-1 du Code de la Route :				
2.3.1. Masse en charge max admissible en service dans l'Etat (PTAC) :		54000	56700	59400
A la vitesse maximale de :		100 km/h	80 km/h	50 km/h
2.4. Masse en charge techniquement admissible :			59400	
2.5. Charge maximale admissible :				
2.5.1. Sur l'essieu 1 :		10000	10500	11000
2.5.2. Sur l'essieu 2 :	660	10000	10500	11000
2.5.3. Sur l'essieu 3 :		10000	10500	11000
2.5.4. Sur l'attelage :		24000	25200	26400
2.7. Voie arrière (essieux 1 + 2 + 3) :		2,240	Avec poutres additionnelles	
2.8. Empattement :			15,410 à 31,410	
2.8.1. Distance pivot d'attelage à essieu 1 :		11,410		
2.8.2. Empattement entre essieux consécutifs :		1,360 + 1,360		
2.8.3. Distance pivot d'attelage à axe train roulant :		12,770	16,770 à 32,770	
2.9. Poids à vide du véhicule en ordre de marche :				
2.9.0. Total :		14400	16,600 à 24,800	
2.9.1. Sur l'essieu 1 :		2950	3,023 à 4,346	
2.9.2. Sur l'essieu 2 :		2950	3,023 à 4,346	
2.9.3. Sur l'essieu 3 :		2950	3,023 à 4,346	
2.9.4. Sur l'attelage :		5550	6,130 à 10,350	
2.10. Porte-à-faux avant :		1,070		
2.10.1. Rayon max de balayage avant :		1,320		
2.11. Porte-à-faux arrière (mesuré en arrière de l'essieu 3) :				
2.11.1. Sans ferrures ni accessoires :		0,900		
2.11.2. Avec ferrures et accessoires :		0,900		
2.11. Porte-à-faux arrière (mesuré en arrière du milieu du train roulant) :				
2.11.1. Sans ferrures ni accessoires :		2,260		
2.11.2. Avec ferrures et accessoires :		2,260		
2.12. Longueur hors tout :		16,100	20,100 à 36,100	
2.12.1. Longueur entre axe attelage à 64 hors tout :		15,030	19,030 à 35,030	
2.13. Largeur hors tout :		2,980		



Pour circuler sous couvert de l'autorisation spéciale prévue à l'article R.433-1 du Code de la Route, le certificat d'immatriculation doit porter la mention suivante : TE EXCLUSIF - R.322-2

Véhicule avec plateau de chargement rallongeable par poutres additionnelles : voir configurations possibles au point 12.1.

La réception et l'immatriculation de ce véhicule ne pouvant être interprétées comme une condition suffisante à l'octroi d'une autorisation de transports exceptionnels, cette dernière ne pouvant être accordée qu'aux seuls véhicules dont le poids excède les limites réglementaires lorsqu'ils transportent des objets indivisibles.

Notice descriptive des semi-remorques **NOOTEBOOM** type EURO-54-03 n°XMREUR00050000652

5. SUSPENSION

5.2. Arrières (essieux 1 et 2 et 3) : Suspension hydraulique NOOTEBOOM type HR 3/13

6. DIRECTION

6.1. Type de direction : Description du système : Essieux 1 et 2 et 3 dirigés hydrauliquement
 6.4. Description du fonctionnement : Le système est hydraulique à double circuit. La rotation de la plaque d'attelage, sur laquelle est fixé le pivot, entraîne la rotation d'un bras articulé actionnant les 2 vérins hydrauliques émetteurs situés dans le col de cygne. Par une liaison par flexibles, ceux-ci commandent, grâce à deux vérins récepteurs situés dans le châssis à l'arrière du véhicule, le braquage de l'essieu 3, celui-ci entraînant le braquage différentiel des essieux 1, 2 et 3 par l'intermédiaire de ballies.

7. FREINAGE

ATTENTION ! Véhicule équipé d'un système EBS (freinage électronique) : DOIT IMPERATIVEMENT être relié au véhicule tracteur par une liaison ISO 7638 à 5 ou 7 broches

7.0. Essieux SAF type SKZRLZ 12030 (capacité 12000 kg à 105 km/h) avec freins SAF SNK300X200 (SNK 3020-13Z), garnitures BREMSKREI 6360 (PV RWTÜV TDB0487)
 7.1. Frein de service : Pneumatique 2 conduites (13R09-06) avec valve relais d'urgence, équipés de leviers de freins autorégulateurs.
 7.2. Répartiteur de freinage : Modulation de l'effort de freinage en fonction de l'état de charge sur les roues par système électronique intégré au calculateur EBS (capteur de pression de suspension sur l'essieu 2).
 7.2.1. Dispositif antibloqueur de roues : Oui. Système catégorie A de marque WABCO type "Trailer EBS D (MVI)" EB 124.1E

Position des capteurs			Répartition		
Essieu 1	Essieu 2	Essieu 3	Essieu 1	Essieu 2	Essieu 3
	X				

Branchement : L'alimentation électrique est obligatoirement réalisée par l'intermédiaire d'une prise ISO 7638:1997 à 5 ou 7 broches. Le conducteur doit être informé de toute défaillance du système de freinage ou de sa transmission par l'allumage de voyants conforme au règlement CEE 13R09-06, situé au tableau de bord du véhicule tracteur.
 7.2.2. Fonctionnement en mode "dégradé" : En cas de défaillance d'un élément du système EBS, 2 fonctions permettent d'obtenir les efficacités prescrites :
 Fonction "redondance" : Permet d'obtenir un freinage commandé par la pompe pneumatique seule sans correction et sans anti-blocage
 Fonction "freinage d'urgence" : Permet d'obtenir une pression maximale dans les vases de freins lorsque la pression de commande pneumatique est supérieure à 90% de la pression du réservoir.
 7.4. Frein de stationnement : Par vases à ressort actionnant les leviers de freins des essieux 1+2+3
 Disposition des essieux freinés :

Essieu 1	Essieu 2	Essieu 3
X	X	X

7.5. Mode de transmission des efforts aux roues :
 7.5.1. Frein de service : Par air sous pression
 7.5.2. Frein de secours : Par air sous pression
 7.5.3. Frein de stationnement : Par ressort (vases à ressort)
 7.6. Assistance des freins : Non
 7.7. Réservoir d'énergie : 7 réservoirs d'air compatibles pour un volume total de 160 litres
 Freinage : 6 réservoirs de 20 litres situés au niveau des essieux
 Valve relais (freinage) : 1 réservoir de 40 litres situé dans le col de cygne
 7.7.1. Mode d'alarme pour les défaillances : Celui du véhicule tracteur
 7.7.2. Paramètre mesuré pour l'alarme : Celui du véhicule tracteur
 7.7.3. Mode de contrôle du bon fonctionnement de l'alarme : Par vidange des réservoirs
 7.8. Type de freins : A tambour à roues en S
 7.10.2. Frein en cas de rupture de la conduite d'alimentation : Automatique par réserve d'air sur le véhicule (actionnement de la valve relais d'urgence)

8. CARROSSERIE

8.1. Carrosserie : PTE-EMG (Plateau Poutre-engin avec col de cygne décrochable pour chargement par l'avant)
 Plateau de chargement surbaissé constitué d'un cadre en poutres d'acier, rallongeable par poutres additionnelles dans sa partie arrière, et avec plancher amovible
 8.2. Matériaux constituant la carrosserie : Plancher en bois en acier, hayon avant et ridelles en acier et en alu.
 8.9. Dispositifs de protection latérale : Amovibles sur le plateau surbaissé de chargement
 8.10. Dispositif de protection contre l'encastrement :
 8.10.2. Arrière :

Marque du dispositif	Type du dispositif	n° d'homologation CEE	Distance maxi entre le dispositif et la face AR HT du véhicule
NOOTEBOOM	ABE-4	e4*70/221*2000/8*0078*02	388 mm

8.11. Dispositifs anti-projections : Non, exemplis (véhicule hors code)

9. ECLAIRAGE ET SIGNALISATION

9.3. Feux de position :
 9.3.1. Avant : 2 blancs indépendants ou combinés avec les dispositifs réfléchissants avant
 9.3.2. Latéraux : 6 à 8 oranges de chaque côté, indépendants ou combinés avec les feux de positions latéraux
 9.4. Feux de position arrière : 2 rouges groupés avec les feux de freinage
 9.5. Indicateurs de changement de direction : 2 oranges groupés avec les feux de freinage
 9.6. Feux stop : 2 rouges groupés avec les feux rouges arrière
 9.7. Eclairage de la plaque d'immatriculation : 1 ou 2 blanc(s) indépendant(s)
 9.8. Dispositifs réfléchissants :
 9.8.1. Avant : 2 blancs indépendants ou combinés avec les feux de position avant
 9.8.2. Arrière : 2 triangulaires rouges indépendants
 9.8.3. Latéraux : 6 à 8 oranges de chaque côté, indépendants ou combinés avec les feux de positions latéraux
 9.9. Feux de débrasse : Fonctionnement simultané de tous les feux de changement de direction commande par le véhicule tracteur
 9.10. Feux de marche arrière : 1 (à droite) ou 2 blanc(s) indépendant(s) ou groupé(s) avec les feux de freinage. Montage optionnel
 9.11. Feux de brouillard arrière : 1 (à gauche) ou 2 indépendant(s) ou groupé(s) avec les feux de freinage
 9.12. Feux d'encombrement :
 9.12.1. Avant : Non
 9.12.2. Arrière : 2 indépendants blanc/rouge en bas
 9.13. Dispositif de signalisation complémentaire : Oui, dispositifs conforme 70R ECE
 9.14. Feux spéciaux
 9.14.1. Signalisation de convoi exceptionnel : Au moins 1 gyrophare orange situé à l'arrière du véhicule
 1 panneau "CONVOI EXCEPTIONNEL" à l'arrière du véhicule

10. DIVERS

- 10.1. Accessoires :
 10.1.6. Extincteur : Le véhicule doit être équipé d'un extincteur à poudre pour feux de classe A-B-C de 6 kg minimum
- 10.2. Marque d'identité :
 10.2.1. Emplacement de la plaque du constructeur : Sur le col de cygne à droite à l'avant du véhicule
 10.2.2. Emplacement de la frappe à froid du numéro d'identification : Sur le col de cygne à droite à l'avant du véhicule
 10.2.3. Structure du numéro d'identification :
 3 caractères : Code constructeur (+ 500 exemplaires par an) XMR
 6 caractères : Code de type 5 caractères
 1 caractère : Code ISO pour l'année de production : (5 = 2005) 5
 7 caractères : N° d'ordre dans la série du type 0000662
 10.2.4. Le numéro d'identification commence à : XMR EUR000 5 0000662

11. VISITES TECHNIQUES

- 11.1. Emplacement de la plaque constructeur : A côté de la plaque constructeur
 11.2. Pression déclarée par le constructeur : 8,0 bars
 11.3. Pression de disjonction : 2,2 bars
 11.4. Pression aux têtes d'accouplement (à la pression déclarée par le constructeur) :
 11.4.1. A la tête d'alimentation (de couleur Rouge) : 6,5 à 8,5 bars
 11.4.2. A la tête de commande (de couleur Jaune) : 6,5 à 7,5 bars
- Freinage de service et de stationnement
- | | Essieu 1 | Essieu 2 | Essieu 3 |
|--|---------------|---------------------------|----------|
| Dimensions des actionneurs de freins : | 30°/30° | 30°/30° | 30° |
| 11.5. Longueur des bras de leviers (mm) : | 127 | 127 | 127 |
| 11.6. Course minimale des actionneurs de frein S _p (mm) : | 46 | 46 | 46 |
| Dimensions des actionneurs de freins : | 30° | 30°/30° | |
| Marque des actionneurs de freins autorisés : | WABCO | WABCO | |
| Référence des actionneurs de freins autorisés : | 423 107 900 0 | 925 432 100 0 | |
| Réglage des correcteurs automatiques de freinage : | P entrée | Charge sur (masse pleine) | P sortie |
| Configuration à vide (masses minimales) : | 6,5 bars | 1500 kg | 1,8 bars |
| Configuration en charge (masses maximales) : | 6,5 bars | 34500 kg | 6,9 bars |
- 11.7. Nature du repérage des réservoirs d'air en fonction de leur affectation : Freinage : Marquage F Sécurité : Marquage S
 Le marquage est effectué par des lettres autocollantes ou peintes de couleur distincte par rapport à la couleur du ou des réservoirs
- 11.8. Observations : Disques de vitesses 60, 80 et 90. Visite technique annuelle obligatoire.

12. TRANSPORTS EXCEPTIONNELS

- 12.1. Position du centre de gravité du chargement pour circulation sous couvert de l'autorisation spéciale prévue par l'article R.433-1 du Code de la Route :

Longueur utile du plateau surbaissé	Longueur des poutres de rallongement	Empattement (pt. 2.7.3.)	Longueur totale Hors tout	Poids à vide correspondant	Position du centre de gravité du chargement		
					PTC 54000 kg	PTC 56700 kg	PTC 59400 kg
7,750 m	Sans - sans plancher	12,770 m	18,100 m	13500 kg	5,933 m	5,917 m	5,931 m
7,750 m	Sans - avec plancher	12,770 m	18,100 m	14700 kg	5,929 m	5,913 m	5,899 m
11,750 m	x1 = 4,000 m	16,770 m	20,100 m	15200 kg	7,724 m	7,706 m	7,691 m
13,750 m	x1 = 6,000 m	18,770 m	22,100 m	16000 kg	8,647 m	8,626 m	8,609 m
15,750 m	x2 = 4,000 m	20,270 m	24,200 m	17400 kg	9,488 m	9,471 m	9,455 m
17,750 m	x1 = 4,000 m + x1 = 6,000 m	22,270 m	26,100 m	18200 kg	10,383 m	10,365 m	10,349 m
19,750 m	x2 = 6,000 m	24,270 m	28,100 m	19000 kg	11,309 m	11,288 m	11,289 m
21,750 m	x2 = 4,000 m + x1 = 6,000 m	26,270 m	30,100 m	20400 kg	12,086 m	12,072 m	12,060 m
23,750 m	x1 = 4,000 m + x2 = 6,000 m	28,270 m	32,100 m	21200 kg	13,166 m	13,137 m	13,112 m
27,750 m	x2 = 4,000 m + x2 = 6,000 m	32,270 m	36,100 m	23400 kg	14,607 m	14,604 m	14,601 m

Position du centre de gravité du chargement mesurée en avant du milieu du train avant

- 12.2. Caractéristiques des éléments (poutres) intermédiaires additionnelles (si applicable)

Longueur des poutres de rallongement	Masse correspondante (en kg)
4,000 m	1500 kg
6,000 m	3000 kg

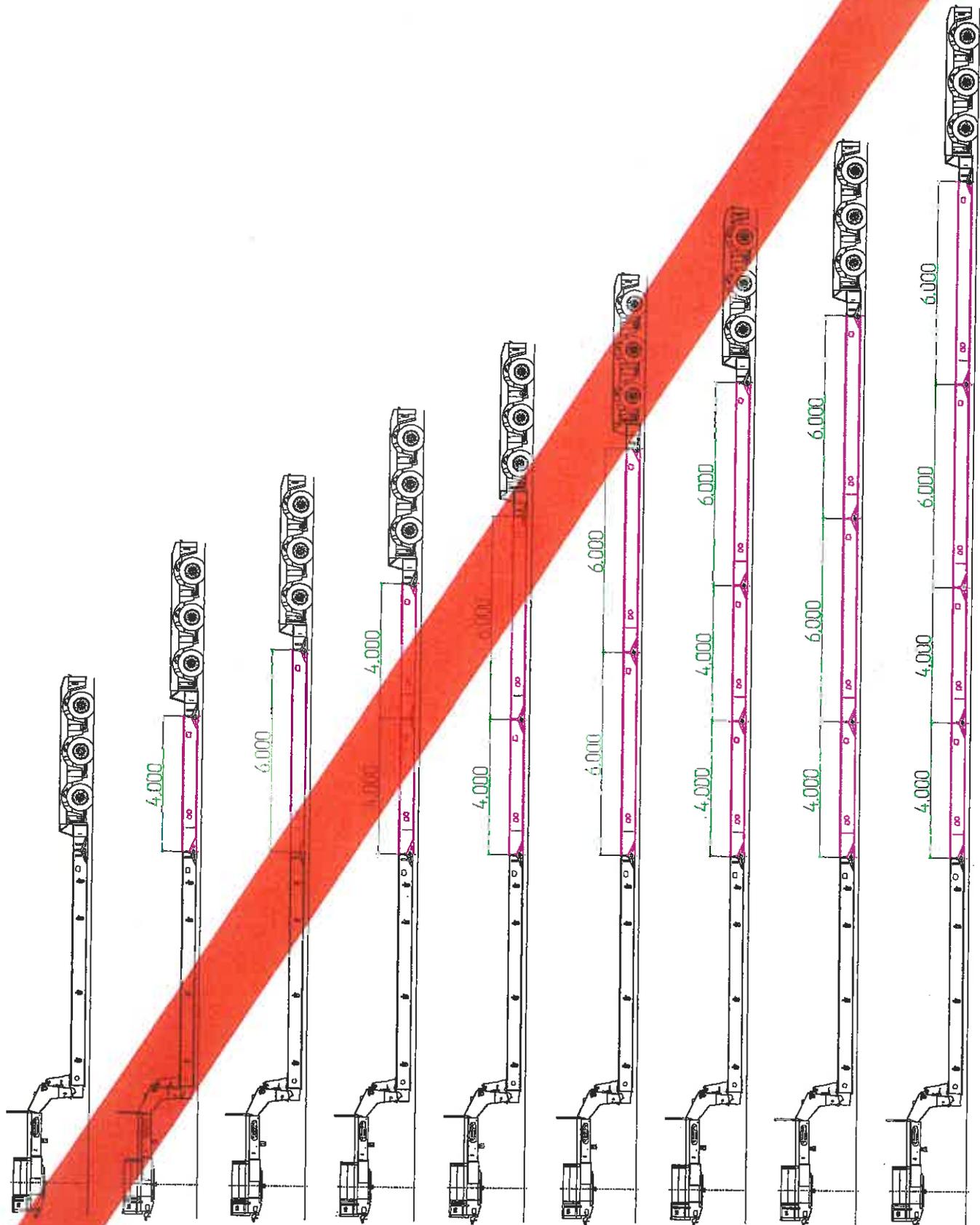
Pour circuler sous couvert de l'autorisation spéciale prévue à l'article R.433-1 du Code de la Route, le certificat d'immatriculation doit porter la mention suivante : TE EXCLUSIF - R.322-2

La réception et l'immatriculation de ce véhicule ne pouvant être interprétées comme une condition suffisante à l'octroi d'une autorisation de transports exceptionnels, cette dernière ne pouvant être accordée qu'aux seuls véhicules dont le poids excède les limites réglementaires lorsqu'ils transportent des objets indivisibles.

ATTENTION !

Pour pouvoir procéder à l'immatriculation du véhicule, il doit être joint à la présente notice descriptive :
 - le Procès-verbal de réception à titre isolé.

Véhicule avec plateau de chargement rallongeable par poutres additionnelles :
voir configurations possibles au point 12.1. et ci-dessous



3011

PROCES-VERBAL DE RECEPTION A TITRE ISOLE

Motif de la réception : **VEHICULE REMORQUE NEUF DE PLUS DE 3500 KG DE PTAC**

Il résulte des constatations effectuées le 15/12/2005
à la demande de **NOOTEBOOM FRANCE**
BP 40083 -
57503 SAINT AVOLD CEDEX

que le véhicule ci-dessous décrit :

Dénomination (suivant références communautaires de la directive 1999/37/CE)

(A.1) Précédent numéro d'immatriculation	:	
(B) Date de première immatriculation	:	NEUF
(D.1) Marque	:	NOOTEBOOM
(D.2) Type Variante Version	:	EURO-54-03
(D.2.1) Code national d'identification du type (en cas de réception CE)	:	
(D.3) Dénomination commerciale	:	
(E) N° d'identification ou n° d'ordre dans la série du type	:	XMREUR00050000652
(F.1) Masse en charge maximale techniquement admissible (kg)	:	59400
(F.2) Masse en charge maximale admissible en service dans l'Etat (PTAC) (kg)	:	54000
(F.3) Masse en charge maximale admissible de l'ensemble en service dans l'Etat (PTR) (kg)	:	
(G) Masse en service (G1) (kg)	:	14400
(G.1) Poids à vide national (PV) (kg)	:	14400
Largeur (m) : 2.96 Longueur (m) : 16.1 Surface (m2) : 47.66 (pour PTAC > 3500 kg ou catégorie N1)	:	
(J) Catégorie internationale	:	O4
(J.1) Genre national	:	SREM
(J.2) Carrosserie (CE)	:	DA
(J.3) Carrosserie (désignation nationale)	:	PTE ENG
(K) Numéro de la réception par type	:	Sans objet
(P.1) Cylindrée (cm3)	:	Néant
(P.2) Puissance nette maximale (kW)	:	
(P.3) Source d'énergie	:	
(P.6) Puissance administrative (CV)	:	
(Q) Rapport puissance/masse (uniquement pour motocycle) (kW/kg)	:	Sans objet
(S.1) Nombre de places assises (y compris celle du conducteur)	:	
(U.1) Niveau sonore à l'arrêt (dB(A))	:	
(U.2) Régime de rotation du moteur lui correspondant (tours par mn-1)	:	
(V.7) CO2 (en g/km)	:	
(V.9) Classe environnementale	:	

Satisfait dans les conditions prévues par les arrêtés d'application, aux dispositions des articles R.311-1 à R.318-8, R.321-20 et R.413-13 du code de la route pour la catégorie du véhicule concerné.

Montant de la redevance : 173,79 Euros

NOTA :

. NEANT

MENTIONS PARTICULIERES (à reporter sur le certificat d'immatriculation)

. TE EXCLUSIF: R.322-2

Fait à METZ,
le 21/12/2005

Pour le Préfet, par délégation,
Gilbert BALWA
TECHNICIEN SUPERIEUR PRINCIPAL DE L'INDUSTRIE ET DES MINES

Fait à ENNERY,
le 21/12/2005

Jean-Luc RAUBER
TECHNICIEN SUPERIEUR PRINCIPAL DE L'INDUSTRIE ET DES M

Nota : Voie de recours. En cas de contestation relative à la définition des caractéristiques du véhicule, vous pouvez vous adresser au directeur de la DIRE Lorraine 15 rue Claude Chappe 57071 METZ CEDEX 3